

N o t i c e

I - Evolution des échanges commerciaux réalisés  
entre la Côte d'Ivoire et la Suisse au cours des dix  
dernières années

---

Il ressort du tableau ci-après que ces échanges ont bouclé régulièrement par des excédents au profit de la Côte d'Ivoire. Ces derniers ont été dans l'ensemble croissants, la progression des ventes ivoiriennes à la Suisse étant nettement plus marquée que celle des livraisons suisses à la Côte d'Ivoire:

<u>Années</u>	<u>Importations de pro-</u> <u>duits ivoiriens en</u> <u>Suisse</u>	<u>Exportations de mar-</u> <u>chandises suisses en</u> <u>Côte d'Ivoire</u>	<u>Soldes au profit</u> <u>de la Côte d'Ivoi-</u> <u>re</u>
<u>en millions de francs suisses</u>			
1961	5,7	1,8	3,9
1962	5,7	1,8	3,9
1963	4,8	1,6	3,2
1964	6,9	2,9	4
1965	8,2	3	5,2
1966	5,2	3,6	1,6
1967	8,7	3,7	5
1968	12,7	5,5	7,2
1969	19,7	5,5	14,2
1970	15,2	6,4	8,8

Source: Statistique annuelle du commerce extérieur de la Suisse

- 2 -

## II - Collaboration et investissements du secteur privé suisse en Côte d'Ivoire

---

Le Groupe NESTLE entretient depuis plusieurs années une fabrique de café soluble (Nescafé) et contribue dans une certaine mesure à l'écoulement du café ivoirien à l'état travaillé.

4 compagnies suisses d'assurances (La Neuchâteloise - l'Helvétia - La Bâloise-Incendie - Bâloise-Transport) exercent leur activité dans le pays.

Ayant été mise au bénéfice de la garantie de la Confédération contre les risques de l'investissement, la SA. Rinsoz & Ormond à Vevey a investi une somme de 1'758'000.- F.suisse dans le capital social de la SITAB.

Grâce à la garantie de la Confédération contre les risques à l'exportation, la maison Sulzer Frères à Winterthour a été en mesure de faire une offre comportant l'octroi de facilités de paiement pour 100 métiers à tisser (10 millions de F.s.) destinés à l'équipement d'un vaste complexe. Affecté à la confection de produits d'exportation, ce complexe doit contribuer au développement industriel de la Côte d'Ivoire.

## III - Collaboration technique

---

Les services de M. l'Ambassadeur Marcuard pourront vous renseigner sur l'importance de cette collaboration axée avant tout sur la formation professionnelle (horlogers - rhabilleurs, maîtres-

- 3 -

mécaniciens) et le développement de l'agriculture. Cette collaboration intervient aussi indirectement par le biais d'organisations internationales (p.ex. BIT) entre autres par l'envoi d'experts suisses.

#### IV - Examen du trafic des marchandises et de la balance commerciale entre les deux pays

---

Il a été convenu que cet examen doit reposer, de part et d'autre, sur les statistiques d'importation. C'est d'ailleurs pour permettre le constat considéré que l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique du 27 septembre 1962 prévoit que les Autorités suisses communiqueront au moins une fois par année aux Autorités ivoiriennes le total et la composition des importations suisses de produits originaires de la République de Côte d'Ivoire. De même les Autorités ivoiriennes communiqueront aux Autorités suisses le total et la composition des importations ivoiriennes de produits originaires de la Confédération suisse (Article 5). A toutes fins utiles, il est rappelé que la clause au sujet de laquelle nous nous sommes mis d'accord figure dans la plupart des accords de ce genre conclus entre la Suisse et les pays de l'Afrique noire situés au Sud du Sahara et faisant partie de la "zone franc".

#### V - Promotion des importations de produits ivoiriens en Suisse

---

Les importations de ces produits (bois tropicaux bruts ou sciés longitudinalement, d'une épaisseur supérieure à 5 mm,

- 4 -

ananas frais ou conservés, café, graisse et huile de cacao, cacao en fèves, etc.) ne sont pas restreintes en Suisse. D'autre part, les charges douanières grevant les importations de marchandises ivoiriennes sont nulles (p.ex. bois, cacao en fèves) ou dans l'ensemble modestes. Il s'ensuit que le développement des ventes de la production ivoirienne dans notre pays dépend essentiellement de facteur d'ordre commercial (prospection rationnelle du marché, qualité, prix, stricte observation des clauses des contrats commerciaux, etc.). A toutes bonnes fins, il est rappelé à cet égard que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail publie périodiquement une liste des associations professionnelles et économiques de la Suisse. La douzième édition de cette liste - dans laquelle figurent entre autres les associations dont les membres pourraient s'intéresser aux produits ivoiriens - peut être acquise auprès de l'administration de la Feuille officielle suisse du commerce, 3, Effingerstrasse à Berne (Téléphone 61.20.00).